

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

[TRADUCTION]

[CB-CDA 2024-014]

## ORDONNANCE DE LA COMMISSION

**Affaire: Tarif 22.D.3 de la SOCAN – Services alliés en ligne (2014-2023)**

19 février 2024

[1] Le 31 janvier 2024, la SOCAN, l'ACR et un ensemble d'EDR (ensemble, les « opposants retirés ») ont déposé un texte révisé et des soumissions additionnelles comme demandé dans l'ordonnance CB-CDA 2023-067.

[2] La Commission est maintenant prête à conclure son processus d'audience sur pièces dans le cadre de l'examen des projets de tarifs suivants, y compris les sections identifiées ci-dessous, qui font partie de l'instance du tarif 22.D.3 de la SOCAN pour les années 2014 à 2023 :

- Tarif 22.D de la SOCAN (2014, 2015) [tel qu'applicable aux services alliés AV]
- Tarif 22.D.1 de la SOCAN (2016, 2017, 2018) [applicable aux services alliés AV]
- Tarif 22.D.3 de la SOCAN (2019-2020, 2021-2023)

[3] Pour le moment, la Commission n'a pas d'autres questions à poser à la SOCAN ou aux opposants retirés. Aux fins du calcul de la période de 12 mois visée à l'article 2(a) du *Règlement prévoyant les délais concernant les affaires dont la Commission du droit d'auteur est saisie*, la Commission fixe par les présentes la date de dépôt des observations écrites finales au **lundi 18 mars 2024**.

La secrétaire générale,  
Lara Taylor